

RÈGLEMENT D'AIDE
-
DISPOSITIF « J'AIME LE SPORT »
-
AIDE COMMUNALE A LA PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES VOULTAINS

Préambule

Le sport constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique, d'éducation et de cohésion sociale. Face à l'augmentation de la sédentarité chez les plus jeunes et aux inégalités d'accès aux activités sportives, les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer pour favoriser la pratique d'une activité physique régulière dès le plus jeune âge.

À travers ses associations sportives, la commune de La Voulte-sur-Rhône dispose d'un tissu associatif dynamique qui participe activement à l'éducation, à l'épanouissement et à la socialisation des enfants. Les clubs sportifs constituent des lieux privilégiés d'apprentissage des valeurs républicaines, de respect des règles, de solidarité, de persévérance et de dépassement de soi.

Cependant, dans un contexte économique marqué par une hausse durable du coût de la vie, les dépenses liées aux loisirs et aux activités sportives peuvent représenter une charge significative pour de nombreuses familles. Cette situation est susceptible de freiner l'accès de certains enfants à une pratique sportive régulière alors même que celle-ci contribue à leur développement physique, psychologique et social.

Convaincue que le sport doit demeurer accessible au plus grand nombre et qu'aucun enfant ne doit renoncer à une activité sportive pour des raisons financières, la Ville de La Voulte-sur-Rhône a souhaité créer le dispositif « J'AIME LE SPORT ».

Inspiré du fonctionnement du dispositif national « Pass'Sport », ce programme communal vise à apporter une réponse concrète, simple et immédiatement perceptible par les familles grâce à une réduction appliquée directement lors de l'inscription dans une association sportive dont le siège social est établi sur le territoire communal.

Par cette initiative, la municipalité entend poursuivre plusieurs objectifs d'intérêt général :

- Favoriser l'accès de tous les enfants Voultain-es à la pratique sportive ;
- Encourager l'adoption de modes de vie favorables à la santé dès le plus jeune âge ;
- Lutter contre les effets de la sédentarité et promouvoir l'activité physique régulière ;
- Soutenir le pouvoir d'achat des familles ;
- Conforter l'action éducative et citoyenne portée par les associations sportives locales ;
- Renforcer l'attractivité du tissu associatif Voultain et contribuer à son développement ;
- Promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux activités sportives.

Le dispositif « J'AIME LE SPORT » traduit ainsi la volonté municipale de faire du sport un levier d'épanouissement, de réussite et de cohésion sociale au service de la jeunesse Voultaine.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les engagements respectifs de la Commune et des associations sportives partenaires dans le cadre de sa mise en œuvre.

Article 1- Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités pratiques de la mise en place du dispositif « J'AIME LE SPORT ».

Ce dispositif de soutien en faveur du développement des pratiques sportives des jeunes vouldains est concrétisé par une aide financière à destination des jeunes pour leur permettre de pratiquer une activité sportive.

Cette aide est versée pour couvrir les frais d'adhésion, d'inscription, d'acquisition de licences à des associations ou des structures publiques proposant des activités sportives (c'est-à-dire des activités en période scolaire, sur l'ensemble de l'année scolaire).

Article 2 – Définition des bénéficiaires

- Bénéficieront de cette aide les enfants domiciliés à La Voulte-sur-Rhône ;
- L'aide concernera les jeunes âgés de 6 à 11 ans révolus au moment de l'inscription et relevant de l'école primaire ;
- Les jeunes âgés de plus de 11 ans pourront être pris en charge dans le cadre de ce dispositif s'ils ont redoublé et qu'ils sont encore à l'école primaire ;
- L'aide sera accordée pour toute prise de licence sportive au sein d'une association sportive dont le siège social est situé à La Voulte-sur-Rhône ;
- Le montant de l'aide est fixé à 40 € par personne ;
- L'aide est limité à une seule licence sportive par enfant.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Les structures éligibles :

- Les structures associatives proposant des activités sportives, dont le siège est situé à La Voulte-sur-Rhône, régulièrement déclarées et déployant des activités permanentes en matière sportive ;
- Les structures publiques proposant des activités sportives dont le siège social est situé à La Voulte-sur-Rhône ;

Ne sont pas éligibles au règlement :

- Les associations sportives scolaires comme par exemple les associations sportives scolaires (UNSS, UGSEL) ;
- Les structures privées hors champ associatif ;
- Les activités exercées uniquement pendant les vacances scolaires ;
- Les activités exercées dans le cadre de sections sportives scolaires.

Les adhésions/inscriptions/acquisitions de licence/frais liés à la tarification de l'activité doivent porter sur l'année scolaire en cours.

Article 4 - Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 40 € par enfant pour aider à la prise en charge des frais d'adhésion, d'inscription et d'acquisition de licences pour exercer des activités sportives.

La somme de 40 € constitue un plafond, en aucun cas l'aide versée ne peut excéder le montant des frais réellement engagés pour l'octroi de la licence.

Article 5 – Modalités de versement

L'association sportive dont le siège social est situé à la Voulte sur Rhône appliquera la réduction lors de l'encaissement de la cotisation / licence puis adressera à la commune une demande de remboursement globale

accompagnée des justificatifs nécessaires, dont justificatif de domicile et copie de la carte de licencié.

Ces demandes nécessiteront la transmission des pièces prévues au formulaire de demande de remboursement à la commune joint en annexe du présent règlement.

Les demandes des associations devront être transmises avant le 30 novembre de l'année N.

En demandant l'aide financière, le déclarant s'engage sur l'honneur à fournir des informations correctes et à jour.

L'aide sera mise en place dès la rentrée de septembre 2026 dans le cadre des inscriptions à la prochaine saison sportive pour une année. Il pourra être reconduit les années suivantes sur délibération expresse du conseil municipal.

L'aide sera versée à l'association sportive dans les 2 mois maximum suivant sa demande.

Article 6 - Données personnelles et renseignements

En déposant leur demande d'aide, les déclarants consentent à la conservation et à l'utilisation de leurs données personnelles aux seules fins du traitement de la demande, du versement et de la notification de l'aide. Les données sont conservées pour la période nécessaire à l'instruction. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la mairie de la Voulte sur Rhône :

Adresse mail : mairie@lavoulte.fr

Téléphone : 04 75 62 40 44

